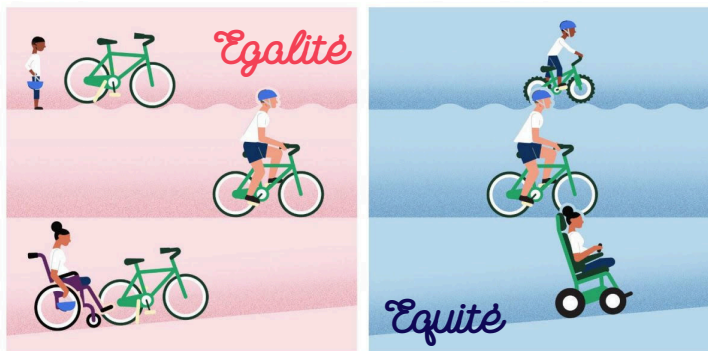


GUIDE

Pour une école inclusive



2024-2025

Lycée Paul Valéry - Meknès



aeefe
Association des Enseignants Français
à l'étranger

efm
Enseignement français
au Maroc

Sommaire

Edito - Mme LALANNE, Proviseure et Cheffe de Pôle FES-MEKNES

 Introduction

 Procédure

 Les dispositifs

 Les AESH

 Orientations et aménagements

 Personnes ressources

 Spécialistes

 Glossaire, références et informations

Edito



Pour une École Toujours Plus Inclusive !

L'inclusion n'est pas une simple idée, c'est une action concrète, quotidienne, mais c'est surtout **un engagement constant partagé par toute notre communauté éducative.**

Au lycée Paul Valéry, nous efforçons de créer un environnement où chaque élève, quelles que soient ses particularités, trouve les conditions nécessaires pour réussir et s'épanouir.

Notre école repose sur un principe fondamental : **chaque élève a sa place dans la classe ordinaire**, qu'il rencontre des difficultés ou non.

L'inclusion, c'est plus qu'intégrer, c'est adapter !

Il ne s'agit pas simplement d'ajouter des dispositifs, mais de **transformer notre approche pour répondre aux besoins de chaque élève en respectant son rythme et ses spécificités.**

Cette philosophie est au cœur de notre projet d'établissement !

Nous investissons dans des **formations** pour nos enseignants, proposées par notre référente pour l'école inclusive et par nos formateurs et favorisons la collaboration entre professeurs, psychologues et assistants d'éducation.

L'inclusion ne peut réussir sans la **coopération avec les familles**, acteurs essentiels du processus. La communication régulière avec les parents est cruciale pour construire un parcours éducatif adapté, basé sur la confiance et le soutien mutuel.

Aller plus loin, c'est notre ambition. Cette année, nous avons mis en place **un groupe de pilotage** pour définir notre feuille de route annuelle : des objectifs clairs, des actions concrètes et des formations continues.

Nous voulons rendre notre approche plus efficace, pour garantir que chaque élève progresse, se sente encouragé et valorisé.

Au Lycée Paul Valéry, notre engagement est simple : faire progresser et réussir tous nos élèves, sans distinction.

L'inclusion est un défi, mais c'est avant tout une chance pour notre Ecole.

Ensemble, nous la rendons plus forte, plus humaine et plus équitable

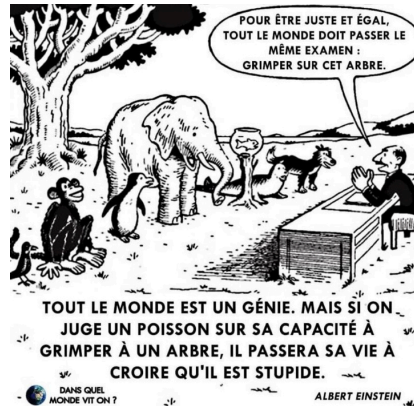
Nathalie LALANNE

Provisoire et Cheffe de Pôle FES-MEKNES

Introduction



Depuis la Loi du 11 février 2005, « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », tous les enfants, quel que soit leur handicap, ont droit à l'éducation : c'est sur ce principe que se fonde la politique française de scolarisation des élèves en situation de handicap.



L'inclusion scolaire dans un établissement d'enseignement français à l'étranger est un droit.
Cette volonté affirmée par l'AEFE est marquée par un engagement particulièrement important au Maroc.

Procédure



PPS et PAP première demande

1. Signalement

- par la famille
- par l'enseignant (lors d'un conseil de cycle)
- par le médecin scolaire
- par toutes les personnes de la communauté éducative concernées par le projet de l'élève.

3. Le parent transmet les bilans à l'établissement par le biais de l'infirmerie afin de compléter le dossier.

Le dossier est alors traité en conseil de cycle EBEP en primaire ou en cellule de veille dans le secondaire.

5. Mise en place du dispositif en équipe éducative avec toutes personnes concernées par le projet de l'élève.



A tout moment de la procédure, une observation en classe peut être effectuée

2. Demande de bilans à la famille

(à la demande du médecin scolaire après avoir vu l'élève si possible)

4. Aménagements pédagogiques

transmis aux enseignants par le service de santé



Les dispositifs



Les Elèves à Besoins Educatifs Particuliers, EBEP, regroupent une grande variété d'élèves (**grandes difficultés scolaires, trouble de santé invalidant, trouble des apprentissages, en situation de handicap, précocité intellectuelle, situation familiale difficile**) qui rencontrent plus d'obstacles dans leurs apprentissages que la majorité des enfants du même âge du fait d'une situation particulière ou de handicap.

En premier lieu, surtout en primaire, un **PPRE** doit être mis en place afin de pallier la difficulté passagère par la **différenciation**, en fonction des besoins des élèves.

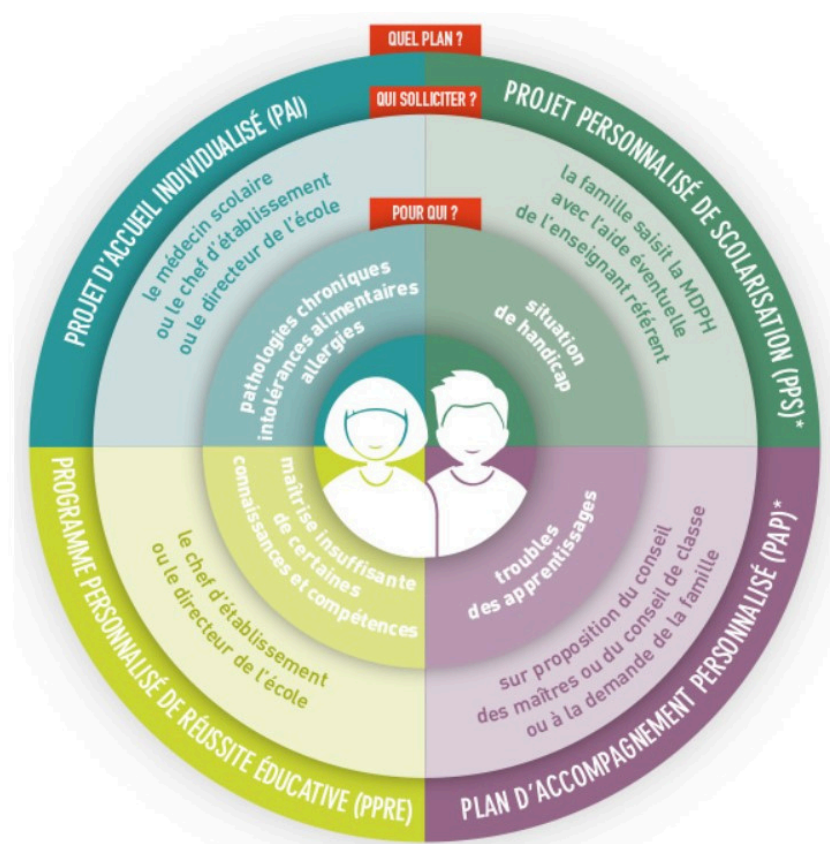
D'autres dispositifs peuvent être mis en place, si la difficulté persiste, tel que le **PAP** ou le **PPS**, lorsque le trouble est avéré.

Des **adaptations pédagogiques** doivent alors être appliquées pour leur permettre de progresser.

Les dispositifs PAI, PAP et PPS sont réévalués tous les ans.

Le suivi extérieur est essentiel à la réussite du dispositif (une prise en charge régulière par un spécialiste comme l'orthophoniste, l'ergothérapeute...).





[*] Les élèves "dys", en fonction de leur besoin et du souhait de la famille, peuvent relever soit d'un PAP, soit d'un PPS.

PAI



Projet d'Accueil Individualisé



Le PAI vise à garantir **un accueil et un accompagnement individualisés** en structures collectives des enfants et des adolescents **atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période** (maladie chronique, allergie et intolérance alimentaire).

Chaque élève bénéficiant de ce dispositif peut ainsi bénéficier de soins liés à son état de santé.

Ce document est **constitué et rédigé par le médecin scolaire** en accord et avec la participation des familles puis signé par le directeur ou le chef d'établissement.

Il est compatible avec d'autres dispositifs.

La famille peut demander sa reconduction si nécessaire.

Projet personnalisé de scolarisation



Le PPS concerne les élèves dans le champ du handicap (“...altération substantielle, durable ou définitive d’une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d’un polyhandicap ou d’un trouble de la santé invalidant.”)

C’est un document qui permet de référencer les besoins et adaptations à mettre en place.

Les parents ou les enseignants sollicitent le chef d’établissement afin de mettre en place la procédure.

Lors d’une **EE**, Équipe Éducative, le document **GEVAsco 1ère demande** est alors établi.

Le **PPS** peut alors être validé lors d’une **CSEI**, commission de suivi de l’école inclusive.

Ce document est alors examiné à nouveau, dans le document **GEVA-sco réexamen** tous les ans (voire 2 fois par an si nécessaire) en **ESS**, Équipe Éducative de Scolarisation réunie et animée par le référent de secteur.

PAP



Plan d'Accompagnement Personnalisé



Le **PAP** concerne les élèves présentant des difficultés scolaires durables, en raison d'un **trouble des apprentissages**, nécessitant des aménagements et adaptations pédagogiques.

Sous proposition d'un conseil de classe, de cycle, des maîtres, de la famille, la demande de mise en place d'un PAP est évoqué puis soumis à la famille.

Le médecin scolaire valide cette demande selon l'utilité de sa mise en place en fonction du trouble identifié (bilans médicaux).

Lors d'une équipe éducative celui-ci est alors élaboré avec tous les membres concernés.

Sa mise en oeuvre est assurée par l'enseignant de classe ou le professeur principal dans le secondaire.

Si un **PPRE** a déjà été rédigé mais que celui-ci ne répond pas aux difficultés persistantes de l'élève, celui-ci doit alors être remplacé par un **PAP**.

Programme Personnalisé de Réussite Educative



Le **PPRE** concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences de fin de cycle.

Ce document permet de **pallier certaines difficultés** en proposant un **accompagnement pédagogique différencié à plus ou moins court terme.**

Il est élaboré en équipe pédagogique puis proposé aux parents et à l'élève par l'enseignant.



AESH

Accompagnant des élèves en situation de handicap

Les AESH aident à l'inclusion d'un enfant en situation de handicap dans le milieu scolaire ordinaire (troubles du comportement, autisme, handicap moteur, dyslexie, dyspraxie, TDA-H...)

Profil pour être AESH

- + Avoir un bon relationnel
- + Intérêt pour le travail avec les enfants et les adolescents
- + Travailler en équipe avec l'enseignant de la classe ou le Professeur Principal dans le secondaire

Compétences



- communication
- patience
- discrétion
- écoute
- empathie
- adaptabilité



Les lieux d'intervention

- En maternelle (de 3 ans à 5 ans)
- En élémentaire (de 6 ans à 11 ans)
- Au collège (de 12 ans à 15 ans)
- Au lycée (de 16 ans à 18 ans)

Critères de recrutement

- + Maîtriser la langue française
- + Avoir travaillé avec des enfants
- + Être sensible aux champs du handicap
- + Niveau d'étude (supérieur)

Recrutement et formation des AESH



Dans le cadre d'un **PPS**, une aide humaine peut être mis en place, en fonction des besoins de l'élève.

Un pré recrutement et une formation sont organisés par l'établissement, afin de créer un vivier d'AESH à proposer aux familles.

Le financement des AESH est à la charge des familles.

Sur le **pôle FES-MEKNES**, taux horaire:
- **Contrat de moins de 10h = 60 dh de l'heure**
- **Contrat entre 10h et 15h = 50 dh de l'heure**
- **Contrat de plus de 15h = 40dh de l'heure**

Une aide financière pour les familles françaises, peut-être accordée après validation du dossier auprès de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** du 75 PARIS (**MDPH**) et auprès du **Consulat de FES**.



Orientations et



aménagement des examens

A chaque étape de leur scolarité et en fonction de leurs besoins, des parcours scolaires et professionnels sont proposés aux élèves à besoins éducatifs particuliers.

Les candidats qui disposent d'un dispositif d'accompagnement (PAI, PAP, PPS) peuvent bénéficier d'**aménagement spécifiques** dans le cadre des examens et concours; **aides matérielles, techniques et humaines.**

Cela concerne tous types d'épreuves (écrites, orales, pratiques) tout au long de la scolarité du collège au études supérieurs.

Les établissements scolaires sont chargés de transmettre un dossier de demande des élèves susceptibles d'être concernés par un aménagement d'épreuves (**dossiers PAI, PAP et PPS**), ainsi que les renseignements nécessaires pour mener à bien cette demande (**suivi extérieur, recommandations médicales...**).

Celle-ci est ensuite transmise à la Commission des examens pour validation (**date limite octobre pour un renouvellement, pour une nouvelle demande avant la date de l'examen**).



Les personnes ressources



Les interlocuteurs sur l'établissement du LPV

Le Proviseur adjoint assure la cohérence des actions éducatives et administratives pour que les élèves à besoin éducatif particuliers bénéficient d'un environnement inclusif, propice à leur réussite scolaire.
Alexandre Colin; proviseuradjoint@lpvm.org

Le CPE (collège et lycée), conseiller principal d'éducation, seconde le chef d'établissement dans l'organisation de la vie scolaire et assure le lien entre les familles et l'équipe pédagogique. **Youssef MAADOU** (collège); cpecollege@lpvm.org et **Renaud CASTEL** (lycée) cpelycee@lpvm.org

L'EREI, enseignant référent école inclusive assure le suivi des élèves en situation de handicap. Il est l'interlocuteur des familles et des élèves concernant les dispositifs PPS. Il anime les équipes de suivi de scolarisation. Il veille à la formation des AESH. **Adeline THIERRY**; athierry@lpvm.org

L'enseignant spécialisé intervient auprès des collègues dans le primaire afin de mettre en place des aménagements, adaptations et des aides pour les élèves à besoin éducatif particulier en co enseignement, avec l'enseignant de la classe. **Adeline THIERRY**; athierry@lpvm.org

La conseillère d'information et d'orientation guide les élèves vers une voie adaptée afin de s'épanouir en prenant en considération leurs points forts. **Catherine TOURON**; ctouron@lpvm.org

La psychologue scolaire permet de prendre en considération l'élève et de le soulager ponctuellement dans sa vie scolaire. **Yousra IBN TATTOU** ibntattouyousra@gmail.com

Le médecin scolaire facilite la mise en place de dispenses partielles en sport, facilite la mise en place de dispositifs (PAI, PAP, PPS), fait du lien avec les familles vers la prise en charge de l'élève. **Nathalie BOUGHALEB**; ncboughaleb@hotmail.fr

Les infirmières scolaires font le lien entre le scolaire et le médical, entre la famille et l'équipe pédagogique (PAI, PAP), ont une écoute bienveillante et soutiennent les élèves ainsi que leurs familles. **Pascale STOULI** et **Nadia DAHOU**; infirmierie@lpvm.org

Le service social du Consulat de France à FÈS facilite la mise en place de l'aide financière AESH pour les familles françaises. social.fes-fslt@diplomatie.gouv.fr

L'ergothérapeute, autorisé à intervenir dans l'établissement, prend en charge les élèves sur le temps scolaire, afin d'alléger leur emploi du temps.



Les spécialistes du secteur médico-social



Définition

Pédopsychiatre: médecin spécialisé qui aide à comprendre et à soigner des troubles comme l'anxiété, la dépression, les troubles du comportement, ou encore les difficultés liées au développement comme l'autisme ou le trouble de l'attention TDAH.

Neuropédiatre: médecin spécialisé dans le diagnostic et le traitement des troubles neurologiques chez les enfants. Il prend en charge des affections affectant le cerveau, la moelle épinière, les nerfs et les muscles chez les enfants.

Orthophoniste: professionnel de la santé spécialisé dans l'évaluation, la prévention et le traitement des troubles de la communication et du langage chez les enfants comme chez les adultes.

Orthoptiste: professionnel de santé spécialisé dans le dépistage, le diagnostic, la rééducation et le traitement des troubles de la vision et des anomalies oculaires en particulier ceux liés à la motricité des yeux et à la coordination oculomotrice.

Ergothérapeute: professionnel de santé qui aide les personnes, enfants ou adultes, à retrouver ou à maintenir leur autonomie dans les activités de la vie quotidienne (réduire la motricité fine et globale, adapter l'environnement, concevoir des aides techniques, rééduquer la mémoire ou l'attention, favoriser l'intégration sociale).

Psychologue: professionnel formé en psychologie (science qui étudie le comportement humain, les émotions et les processus mentaux). Il évalue, diagnostique et traite les troubles psychologiques et émotionnels en utilisant des approches thérapeutiques.

Neuropsychologue: psychologue spécialisé dans l'étude des relations entre le cerveau et le comportement. Il évalue et traite les troubles cognitifs, émotionnels et comportementaux. Il utilise des tests pour mesurer les fonctions cognitives comme la mémoire, l'attention, le langage et la perception. Leur travail consiste à identifier les difficultés cognitives et à mettre en place des stratégies de rééducation pour améliorer la qualité de vie.

GLOSSAIRE

AEFE: Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger

AESH: Accompagnant à la scolarité des élèves en situation de handicap

CSEI: La Commission de suivi de l'école inclusive

EBEP: Élèves à besoins éducatifs particuliers

ESS: Equipe de suivi de scolarisation

EE: Equipe éducative

GEVASCO: Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation

MDPH: Maison Départementale des Personne Handicapées

PAI: Projet d'Accueil Individualisé

PAP: Projet d'Accompagnement Personnalisé

PPS: Projet Personnalisé de Scolarisation

PPRE: Projet Personnalisé de Réussite Educative



REFERENCES



- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe de scolarisation prioritaire des élèves en situation de handicap en milieu scolaire.
- L'arrêté du 6-2-2015 (BO n°8 du 19 février 2015)
- La circulaire n°2016-117 du 8-8-2016 (BO n°30 du 25 août 2016)
- L'article L.111-1 du code de l'éducation affirme que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. Il consacre ainsi une nouvelle approche : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarisation.
- La circulaire n°2017-137 du 4-8-2017 (BO n°27 du 24 août 2017)
- La circulaire n°2019-088 du 5/06/2019 (BO n°23 du 6 juin 2019)
- La loi n° 2019-791 pour une « école de la confiance » rappelle la nécessité d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves.
- La circulaire du 10/02/2021(BO n°9 du 4 mars 2021)
- La circulaire du 13/08/2021 relative à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger.

REFERENCES



- <https://www.aefe.fr/scolarite/ecole-inclusive/impulsion-et-cadrage>
- <http://www.education.gouv.fr/cid207/lascolarisation-des-eleves-handicapes.html>
- <http://eduscol.education.fr/pid26463/besoins-educatifs-particuliers.html>
- <http://www.inshea.fr>
- <https://www.onisep.fr/inclusion-et-handicap>
- <https://fantadys.com>
- <https://www.dys-positif.fr>
- <https://www.dyspraxiatheca.eu/fr>
- <https://www.tdah-france.fr>
- <http://www.canalautisme.com/ressources-peacutedagogiques.html>
- <http://www.dysphasie.org>

